

alère à duper, de nouveau, en leur promettant, comme il l'a toujours fait, de commencer le chemin s'il est élu maire, les quelques électeurs municipaux qui, dans ces temps de misère ont pu payer leurs cotisations. Cependant, d'après tout ce que nous apprenons, nous pouvons espérer que si monsieur Symes ou tout autre citoyen compétent se présente, le petit Hector peut se préparer à faire ses adieux à la chaise civique. Tous les citoyens à qui nous avons parlé de cette élection future sont indignés de l'impudence avec laquelle cet intrigant trompe le public pour mieux faire sa fortune politique; et tous nous ont déclaré qu'ils étaient bien résolus à ne rien épargner pour mettre une fin à ses manœuvres.

### UN NOUVEAU MARCHÉ.

Dernièrement nous disions que le Conseil de Ville avait décidé de s'enquérir s'il n'y aurait pas moyen de faire disparaître le cimetière protestant de la rue Saint-Jean. Depuis, nous avons eu occasion de nous convaincre qu'un tel projet rencontre l'assentiment de la majorité des citoyens de cette localité. Quelque soit le but des conseillers de ville en faisant disparaître ce cimetière, on ne peut qu'applaudir à cette mesure d'hygiène!

Plusieurs personnes prétendent savoir que l'on se propose d'établir un marché à l'endroit occupé par le cimetière. Si tel était le cas, les faubourgs Saint-Jean et Montcalm acquerraient une importance considérable. Quoiqu'il en soit, les citoyens de ces localités devraient s'occuper fortement d'un projet qui peut devenir, pour eux, une source de grands profits et un embellissement pour ces deux faubourgs.

### UNE SINGULIERE AFFAIRE.

Nous reproduisons du "Journal de Québec" la correspondance signée "Communiqué"; celle signée: Edouard Glackemeyer" et la défense du maire Langevin. Nos lecteurs pourront juger de quelle manière quelques uns des hommes de police maintiennent la paix publique. Ils verront, aussi, que notre charmant petit maire a considérablement trébuché dans cette vilaine affaire:

### COUR DE LA POLICE.

Lundi, le 12 septembre 1859.

Ed. GLACKEMEYER, Ecr., J. P., Président.  
Guillaume Allard, plaignant, vs. John Rigby et John Delmage, hommes de police  
—assaut et batterie.

M. Ahearn, avocat du plaignant.

M. Willan, avocat des défendeurs.

"Guillaume Allard" assermenté:—Je connais les Défendeurs; vendredi dernier vers trois heures et demie de l'après-midi ils sont venus chez moi, au Cap-blanc, où j'étais couché dans mon lit, malade. Rigby m'a aperçu dans mon lit et m'en a tiré par les cheveux; je lui demandai pourquoi il me traitait ainsi, il me répondit; viens avec moi, tu es mon prisonnier. Je lui dis qu'il n'avait pas le droit de me prendre parce que j'avais donné caution devant le Recorder dès ce même matin et j'ajoutai: "Si tu ne veux pas me croire, mes deux cautions restent tout près d'ici, j'irai les chercher pour te prouver que je dis vrai." Là dessus il m'a lâché les cheveux et m'a saisi à la gorge, me serrant si fort que la langue me sortait et les assistants criaient: "il l'étouffe;" pendant que Rigby me tenait à la gorge, Delmage me frappait avec son bâton de policeman; il frappait assez fort que j'ai encore les bras bleus. Je leur dis: ne m'emenez pas parce que je suis malade et d'ailleurs vous n'en avez pas le droit vu que j'ai donné caution. Là dessus ils ne m'ont pas écouté et m'ont tiré en bas du perron de ma maison, qui a trois marches de hauteur, la tête la première, et ils m'ont emmené nu-tête et nu pieds par la côte du Foulon, jusqu'à la cour du Recorder. En arrivant là, ils ont demandé au Recorder si j'avais donné caution et sur sa réponse affirmative, ils m'ont laissé aller; mes pieds ont été blessés par les pierres et les morceaux de vitres sur le chemin. Je leur avais demandé de me permettre de me vêtir avant de partir et ils n'ont pas voulu. Quand il m'ont renvoyé je ne leur ai rien dit.

"Catherine St.-Hilaire," femme de Jean Lachance, assermentée:—J'étais présente lors de l'affaire; j'entendis du train chez Allard et je partis pour aller voir ce que c'était et je vis les deux policemen qui entraînaient Allard, l'un le tenant à la gorge et l'autre par le bras; et ils l'ont traîné la tête la première jusqu'à la septième maison. Je remarquai tout haut que c'était singulier qu'ils prissent Allard vu qu'il avait donné caution le même matin.

"Louise Lachance," femme de Pierre Fréchette, assermentée:—J'ai entendu les cris chez Allard, j'ai vu les deux policemen qui le traînaient; ils l'ont descendu la tête la première, son corps traînait à terre; il n'avait ni chaussure, ni gilet, ni chapeau, ni bretelle; je leur dis qu'ils devraient au moins lui donner le temps de s'habiller et ils m'ont répondu d'aller chez le Diable.

PREUVE DES DÉFENDEURS.

"Bartholemew Bocheud," assermenté:—Je vis les policemen entrer chez Allard et les vis qui le traînaient dehors, l'un le

tenant à la gorge; je leur observai qu'ils auraient dû au moins permettre à Allard de s'habiller.

Les parties admettent qu'à six heures Allard a évité d'être prié, mais qu'à dix heures il a donné caution.

Le jugement est que les Défendeurs payent chacun une amende de dix piastres et les frais, ou un mois de Prison.

On verra par la lettre dont suit copie que Rigby et Delmage ont été soustraits à la punition à laquelle ils avaient été condamnés par le jugement de la cour:

"Hotel de Ville,

"Québec, le 13 septembre 1859.

"Monsieur,

"Je suis chargé par Son Honneur le Maire de vous informer que la corporation fait remise des amendes imposées aux deux hommes de police Rigby et Delmage, par la cour des magistrats à la poursuite de Guillaume Allard, ces amendes appartenant à la corporation.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"F. X. GARNEAU,  
"Greffier de la cité.

"P. A. DOUCET, écuyer,  
"Greffier de la paix, Québec."

(Communiqué).

Monsieur le rédacteur.

"Je vous prie de publier la lettre suivante que le "Chronicle" de ce matin a publiée sur ma demande. Elle jettera quelque jour sur les documents que "Communiqué" vous a adressés et me rendra en même temps justice.

"Je demeure, M. le rédacteur,  
"Votre très obéissant serviteur.

"HECTOR L. LANGEVIN

"Québec, 14 octobre 1859."

(A. M. le Rédacteur du "Morning-Chronicle.)

"Monsieur le rédacteur,

"La lettre de monsieur Garneau à monsieur Doucet, au sujet des deux hommes de Police, telle que publiée dans le "Chronicle" de mardi, m'a surpris, vu que je n'ai jamais ordonné de faire bon de l'amende aux deux hommes de Police. Mon ordre était comme suit:

"Monsieur Gethings voudra bien écrire à monsieur Bender que l'amende de \$10 dans l'affaire des deux hommes de police, peut n'être pas exigée, jusqu'à avis contraire," cette amende appartenant à la Corporation.

"HECTOR L. LANGEVIN, maire.

Québec, 12 septembre 1859."